

Mais parce que les adversaires du gouvernement canadien ont entrepris, dans cette circonstance spéciale, des accusations d'un caractère très général, comme on le fait aussi en Angleterre, on demande au peuple anglais de croire, sans avoir entendu les raisons des accusés, que toutes ces accusations sont absolument vraies.

Votre correspondant craint que cette difficulté entre un officier impérial et le gouvernement canadien, ne porte préjudice à tout le système de milice établi au Canada et que, lord Dundonald ayant pris une attitude qui ne pouvait avoir que sa démission comme résultat, la milice volontaire du Canada ne soit bientôt complètement démoralisée. M. Bron. Herbert peut calmer ses craintes. Les Canadiens comprennent parfaitement la nécessité d'une milice bien préparés et ils pourront indubitablement mettre leur milice volontaire sur un haut pied de valeur militaire, même s'il ne se trouve pas d'officier impérial pour donner au gouvernement du jour le bénéfice de son expérience.

Le peuple du Canada à ce propos, comme lorsqu'il s'agit de tous autres sujets se rapportant à l'autorité fédérale, peut régler ses propres difficultés; on peut, en toute sûreté, lui laisser cette tâche et l'on constatera que l'esprit du gouvernement responsable n'est pas disparu de ce pays. Ces pessimistes ultra-loyaux du genre de votre correspondant apprendront que les intérêts britanniques n'ont pas été mis en danger et que le lien qui unit cette colonie à la mère patrie n'a pas le moindrement été affaibli. Tout ce que les Canadiens demandent, c'est que M. Bron. Herbert et ses semblables se montrent justes dans ce qu'ils avancent à propos du Canada, et qu'ils ne permettent pas que des déclarations ex parte venant d'adversaires politiques, ou que des insinuations basées sur une connaissance imparfaite des faits, nuisent aux intérêts du Canada.

Votre très dévoué,

(Signé) W. T. R. PRESTON.

11 et 12 Charing Cross, S.W., le 17 juin.

A mon avis, il est certain que celui qui a écrit cette lettre est le commissaire d'immigration du Canada, à Londres. Je voudrais m'assurer si le gouvernement croit que cette personne remplit son devoir en envoyant des écrits semblables aux journaux. A-t-on fait des remontrances à M. Preston à propos de cette lettre?

J'aimerais savoir aussi, monsieur l'Orateur, s'il ne vaut pas mieux—si quelque préjudice a été causé aux intérêts canadiens par la publication d'articles inexacts dans les journaux anglais—que le haut commissaire que nous avons à Londres se charge lui-même d'éclairer le public anglais, plutôt que de laisser cette tâche à notre commissaire d'immigration. Je reconnais à M. Preston le droit d'avoir des opinions sur tous ces sujets, mais tenant compte de toutes les circonstances, je mets en doute son droit, en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement canadien, de publier dans les journaux une lettre semblable. Il est probable que M. Preston n'était pas mieux renseigné que la personne à laquelle il répondait, quand il a écrit cette lettre. Le gouvernement devrait énoncer la politique qu'il entend suivre dans

des cas semblables. Cela relève-t-il des devoirs de M. Preston d'écrire et de faire publier des lettres de ce genre? Les ministres approuvent-ils cette façon d'agir? S'ils ne l'approuvent pas, l'ont-ils condamnée? Quelle mesure ont-ils prise pour exprimer leur désapprobation? Y a-t-il eu échange de correspondance entre le gouvernement et lord Strathcona relativement à cette affaire?

Voilà des questions qu'on peut raisonnablement poser aux ministres. Nous voulons savoir quelle est leur politique dans des affaires semblables. Si un fonctionnaire civil publie dans les journaux des articles qui sont contraires à la politique du gouvernement, il est immédiatement destitué. Devons-nous comprendre que les fonctionnaires serviteurs payés du peuple se trouvent soustraits aux rigueurs du gouvernement, s'ils flattent basement leurs maîtres et leurs fournisseurs de pitance d'un jour? Peuvent-ils librement adresser aux journaux du Canada ou de la Grande-Bretagne des lettres où ils vantent la politique du gouvernement, et d'autres fonctionnaires ne peuvent-ils pas exprimer des opinions contraires à celle que nourrit le gouvernement? Je ne désire pas faire perdre le temps de la Chambre, M. l'Orateur, mais je voudrais obtenir du gouvernement une expression d'opinion sur la lettre de M. Preston et savoir en même temps, ce qu'il se propose de faire à propos de cet incident.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur): J'ignorais jusqu'à hier que le fonctionnaire en question avait écrit une lettre au "Times" de Londres, et c'est en lisant dans un de journaux d'Ottawa une allusion à cet écrit, que j'ai eu connaissance de ce dernier. J'ai donné ordre à l'un des fonctionnaires du ministère de se procurer le texte authentique de cette lettre et de me l'apporter. Je n'ai pas eu le temps d'examiner cet écrit et cela m'est encore impossible dans le moment. Cependant, aucun de mes collègues du gouvernement ne connaît précisément le contenu de la lettre en question. C'est aussi mon cas; nous ne savons à propos de cet écrit que ce que vient de nous lire l'honorable député (M. Clarke). Tout ce que je puis dire, c'est que cette question fera l'objet d'un examen sérieux de notre part. A l'heure qu'il est, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion quelconque sur cet incident; c'est tout ce que je puis dire pour le moment. Dès que le gouvernement aura pu étudier cette question, nous pourrons faire connaître la conclusion à laquelle nous en serons arrivés.

M. CLARKE: Dans ces circonstances, je suppose que j'aurai pleine liberté de soumettre de nouveau cette question à l'attention du gouvernement au cours des deux ou trois jours qui vont suivre.

M. SAM. HUGHES (Victoria): Si je ne me trompe, cette affaire relève du ministère de l'Intérieur; afin que le gouvernement et